



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Direction du cabinet
Service des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE PREFECTORAL

Le Mans, le ~~14~~ **4** OCT. 2019

Objet : Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

Le Préfet du département de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 251-1 à L. 251-8, R. 251-7 à R. 251-12 et R. 252-1 à R. 252-7 ;
Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, modifiant les articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 ;
Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET, préfet de La Sarthe ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0087 du 20 mars 2018, portant délégation de signature à Mme Adeline SAVY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
Vu l'ordonnance du président de la Cour d'Appel d'Angers en date du 4 septembre 2019, portant désignation du président et du président suppléant qui siégeront à la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
Vu le courrier du président de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe en date du 1^{er} octobre 2019, désignant le membre titulaire et le membre suppléant, représentants des élus sarthois au sein de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
Vu le courrier du président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe en date du 30 septembre 2019, désignant le membre titulaire et le membre suppléant, représentant Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe auprès de la Commission Départementale des systèmes de Vidéoprotection ;
Vu le courriel de Monsieur Alain LOXQ en date du 26 septembre 2019, confirmant son souhait de siéger à la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en qualité de personne qualifiée désignée par le préfet ;
Vu le courriel de Monsieur Patrick OGER en date du 9 septembre 2019 confirmant son souhait de siéger à la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, en qualité de personne qualifiée désignée par le préfet.

Considérant que les membres titulaires et les membres suppléants de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection siègent pour une durée de trois ans, renouvelable une fois ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection est arrivé au terme des trois ans ;

Considérant l'ordonnance du président de la Cour d'Appel d'Angers, le courrier du président de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe, le courrier du président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe, le courriel de M. Alain LOXQ et le courriel de M. Patrick OGER.

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale des systèmes de vidéoprotection de La Sarthe est composée comme suit :

1°) Un magistrat du siège ou magistrat honoraire président de la commission, désigné par la Cour d'Appel d'Angers :
Présidente titulaire : Mme. Sylvia ANGOT-PELLISSIER, Vice-présidente du Tribunal de Grande Instance du Mans.
Président suppléant : M. Xavier LENOIR, Vice-président au Tribunal de Grande Instance du Mans.

2°) Un membre désigné par l'Association Amicale des Maires et Adjoints de la Sarthe :
Titulaire : Mme Renée KAZIEWICZ, conseillère municipale du Mans.
Suppléants : M. Laurent FOURNIER, adjoint au Maire de Sablé-sur-Sarthe.

3°) Un membre désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe :
Titulaire : M. Pierre VELTIN, responsable du département télésurveillance ;
Suppléants : M. Jérôme BAUDRY, dirigeant de la société SIMTEL

4°) Un membre désigné par le préfet en qualité de personne qualifiée :
Titulaire : M. Alain LOXQ, expert sécurité et sûreté des biens et des personnes.
Suppléants : M. Patrick OGER, chef du bureau logistique et sûreté à la direction de l'immobilier et des moyens généraux du Conseil Départemental de la Sarthe.

Article 2 : Les membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions et en nombre égal pour chacune des catégories de membres titulaires. Les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont désignés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable une fois.

Article 3 : La commission est chargée de donner un avis au représentant de l'Etat dans le département sur les demandes d'autorisation de systèmes de vidéoprotection et d'exercer un contrôle sur les conditions des systèmes autorisés.

Article 4 : Sur chaque demande d'autorisation dont elle est saisie, la commission entend un représentant de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent ou un agent des douanes ou des services d'incendie et de secours. La commission peut demander à entendre le pétitionnaire ou solliciter tout complément d'information sur les pièces du dossier limitativement énumérées et le cas échéant, solliciter l'avis de toute personne qualifiée qui lui paraîtrait indispensable pour l'examen d'un dossier particulier.

Article 5 : La commission siège à la préfecture de la Sarthe, qui assure son secrétariat. La personne chargée du secrétariat désignée par le préfet, assiste aux travaux et aux délibérations de la commission.

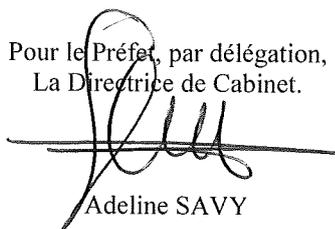
Article 6 : Lorsque l'urgence présente des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens et/ou l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme le requièrent, le représentant de l'Etat dans le département peut délivrer sans avis préalable de la commission départementale, une autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection. Le président de la commission est immédiatement informé de cette décision.

La même faculté est ouverte au représentant de l'Etat dans le département, informé de la tenue imminente d'une manifestation ou d'un rassemblement de grande ampleur présentant des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

Article 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La sous préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

Pour le Préfet, par délégation,
La Directrice de Cabinet.



Adeline SAVY

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes, dans un délai de deux mois :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet, Bureau des polices administratives – 11, rue des Saussaies – 75008 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut-être formé devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette BP 24111 – 44041 Nantes Cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr